



Réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉREÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - BONNEL Michèle - NIELSEN Marie Paule - DEFIVES Alain - COUPPÉ Nathalie - DURIEZ José - CRÉPIN Josiane - SILVESTRI Donato - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - DUCLOY Aurélien - PLÉ Coline - DRUART Ludovic - VENANT Stéphanie - PETIT Jean Christophe - RAMDANE Fabienne - LEBLANC William - LIBOSSART Marie Christine - GENELLE Véronique - VERESSE Stéphanie

Excusé ayant donné pouvoir : LIMOUSIN Guy



I Le Maire ouvre le conseil municipal.

En tant que maire sortant, M. Pau indique les membres du conseil municipal :

PAU André

PÉRE Ghislaine

DEFLANDRE Jean Claude

VANHOUCKE Patricia

LECOMPTE Jean Marc

BONNEL Michèle

ORTÉGA Frédéric

NIELSEN Marie Paule

DESAULTY Gérald

WILLEBOIS Brigitte

DEFIVES Alain

COUPPÉ Nathalie

DURIEZ José

CRÉPIN Josiane

SILVESTRI Donato

BOUTEVILLAIN Anne Catherine

DUCLOY Aurélien

PLÉ Coline

DRUART Ludovic

VENANT Stéphanie

PETIT Jean Christophe

RAMDANE Fabienne

LEBLANC William

LIBOSSART Marie Christine

GENELLE Véronique

LIMOUSIN Guy

VERESSE Stéphanie

Le conseil municipal est proclamé.

Josiane Crépin préside le conseil, on choisit les secrétaires, Coline Plé et Stéphanie Verrese ainsi que les assesseurs, William Leblanc et Véronique Genelle.

Quels sont les candidats au poste de maire ?

Le groupe « osons l'avenir » fait une déclaration (voir feuille jointe).

M. Ortega déclare qu'on ne refait pas la campagne !!

Mme Crépin en prend acte.

Il n'y a qu'un seul candidat : André PAU.

On passe au vote un par un.

Election d'André Pau : Pour = 24 Ne participent pas au vote = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme Veresse)

Mme Crépin met l'écharpe à André Pau.

André Pau fait un discours :

« Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je veux avant toute chose, remercier le public nombreux de sa présence pour ce 1^{er} conseil municipal de la nouvelle mandature, dans notre nouvelle mairie. Votre présence ce soir me témoigne de l'intérêt que vous portez à la vie locale, à la vie publique. Je voudrais remercier d'abord et à nouveau les habitants d'Hallennes lez Haubourdin pour la confiance qu'ils nous ont renouvelée. Je voudrais aussi remercier mes colistiers pour leur implication dans la campagne et d'ores et déjà dans l'action, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apporté sans réserve.

Je veux remercier les anciens élus, ceux qui partent et ceux qui restent, et qui m'ont fait l'honneur de me choisir à nouveau. J'aurais ce soir une pensée particulière pour Evelyne Maléon, infatigable adjointe, à nos côtés depuis 1995. Merci également à Frédéric Chirat et Gérard Legrand.

Je remercie les nouveaux élus, ceux qui ont accepté la proposition que je leur ai faite avec enthousiasme. Je sais que leur implication sera à la hauteur.

Je souhaite poursuivre le travail accompli sur la base de notre programme, guidé dans ma tâche par le sens du service public, le respect de l'intérêt général.

L'équipe municipale et le personnel communal poursuivent leurs efforts pour un service public de proximité, plus moderne, plus réactif encore. Le temps de la campagne électorale est passé. Je pensais en rester là mais puisque Mme Genelle tient à revenir sur les travaux entrepris par l'entreprise de son mari sur la toiture de l'école de musique, alors je dois ajouter que des malfaçons nous ont amené à recourir à l'assurance en garantie décennale pour reprendre les désordres constatés. Nous nous mettons au travail et je souhaite que l'opposition fasse preuve d'esprit constructif, de sérénité et de respect des points de vue des uns et des autres. Pour ma part, je reste le maire de tous les hallennois : avec vous, pour vous, nous allons travailler ensemble pour notre ville et ses habitants. »

II 2014/01 : Création des postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont la faculté de décider, par une délibération prise sur la proposition du Maire, la création, pour la durée de leur mandat, d'un ou de plusieurs postes d'Adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La commune d'Hallennes-Lez-Haubourdin peut disposer de 8 adjoints au Maire au maximum

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 7 postes d'adjoints.

Vote : unanimité.

III Election des adjoints

Quelques minutes sont données pour les candidatures.

Une seule liste : DIFC

DEFLANDRE Jean Claude
PÉRÉ Ghislaine
ORTÉGA Frédéric
VANHOUCKE Patricia
LECOMPTE Jean Marc
WILLEBOIS Brigitte
DESAULTY Gérard

Vote : Pour = 24 Blancs = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme Veresse)

Remise des écharpes par M. le Maire.

IV 2014/02 : Délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T

Vu les dispositions des articles L2122-18, L2122-22, L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections municipales du 23 mars 2014,

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;*
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. De signer la convention prévue par le 4eme alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3eme alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 et d'autoriser M le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions*
- *D'autoriser le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier*
- *D'étendre les dispositions dudit article aux élus disposant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci*

Proposition de ne pas reprendre les 24 points en lecture.

Vote : unanimité.

V 2014/03 : Délégation au maire de la décision de recourir à l'emprunt

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des emprunts obligataires ou des emprunts en devises*
- *La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation*
- *La possibilité d'allonger la durée du prêt*
- *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Maire présente la délibération.

Vote : unanimité.

VI 2014/04 : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article L 123.6 que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal au minimum 4 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- *Des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- *Des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF*
- *Des associations de retraités et de personnes âgées du Département*
- *Des associations de personnes handicapées du Département*

Le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 précise, dans son article 1, que le maximum pour chacune des composantes est porté à 8 membres, soit 16 administrateurs et le Maire Président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 8 le nombre des membres du

conseil d'administration.

Il n'y a pas d'observations.

Vote : unanimité.

VII 2014/05 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vous venez de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8.

Je vous rappelle que leur désignation doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Je vous invite à procéder selon les modalités prévues, à la désignation de 4 représentants du conseil municipal au sein de cette instance.

Se présentent :

-liste « défense des intérêts familiaux et communaux » : Deflandre Jean Claude, Bonnel Michèle, Crépin Josiane, Stéphanie Venant

-liste « osons l'avenir » : aucune

Nombre de votants : 27

Ne participent pas au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 24

Quotient électoral : 6

Répartition des sièges :

Siège « Défense des intérêts familiaux et communaux » : 4

Ont obtenu :

Attribution des mandats au nombre entier :

-liste « défense des intérêts familiaux et communaux » : 4

Sont élus

-liste « défense des intérêts familiaux et communaux » : Deflandre Jean Claude, Bonnel Michèle, Crépin Josiane, Stéphanie Venant

Donne au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Boutevillain à 19h50.

Mme Genelle demande si elle peut avoir des informations sur les actions menées par le CCAS.

Non car il s'agit d'informations confidentielles sur les familles. Seuls les membres du CCAS connaissent ces informations.

VII 2014/06 : Création et désignation des membres des commissions

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de
préparer les dossiers en commission ;*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Décide la création de 6 commissions municipales,*
- Ces commissions comprendront le maire, président de droit ainsi que les adjoints membres de droit et 6 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L2121-22 alinéa troisième du code général des collectivités territoriales.*

- Désigne comme membres :*

- pour la commission finances :*

*SILVESTRI Donato
BONNEL Michèle
CRÉPIN Josiane
PLÉ Coline
DUCLOY Aurélien
LIMOUSIN Guy*

- pour la commission travaux-urbanisme-environnement-cadre de vie :*

*LEBLANC William
PLÉ Coline
DRUART Ludovic
DEFIVES Alain
DUCLOY Aurélien
GENELLE Véronique*

- pour la commission jeunesse :*

*DURIEZ José
DRUART Ludovic
VENANT Stéphanie
RAMDANE Fabienne
BOUTEVILLAIN Anne Catherine
VERESSE Stéphanie*

- pour la commission culture-fêtes et cérémonies-communication :*

*NIELSEN Marie Paule
SILVESTRI Donato
PETIT Jean Christophe
CRÉPIN Josiane
COUPPÉ Nathalie*

VERESSE Stéphanie
-pour la commission état civil (cimetière, élections...) :
LIBOSSART Marie Christine
VENANT Stéphanie
BONNEL Michèle
PETIT Jean Christophe
COUPPÉ Nathalie
LIMOUSIN Guy
-pour la commission associations-sports et sécurité :
DURIEZ José
LIBOSSART Marie Christine
SILVESTRI Donato
RAMDANE Fabienne
DUCLOY Aurélien
GENELLE Véronique

Il y a 27 votants.

Quotient électoral = $27/6=4,5$

DIFC $24/4,5 = 5,33 \Rightarrow 5$ sièges ; reste 0,33

Osons l'avenir $3/4,5 = 0.66 \Rightarrow 1$ siège

Proposition à Mme Genelle de faire cela à main levée pour les 5 commissions suivant celle des finances.

Accord de Mme Genelle.

Vote donc de 5 sièges pour DIFC et 1 siège pour osons l'avenir.

VIII 2014/07 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Monsieur le Maire informe que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le chapitre III traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et notamment la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres (pour les communes de 3500 habitants et plus) titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq

délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication :

1/Délégués titulaires

Se présentent :

Liste DIFC : Deflandre Jean Claude, Péré Ghislaine, Ortéga Frédéric, Desaulty Gérard, Lecompte Jean Marc

Liste Osons l'avenir : Genelle Véronique

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletin blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 27

Quotient électoral : 5,4

Ont obtenu

• Liste DIFC

Attribution des mandats au nombre entier = 4

Attribution des mandats au plus fort reste

-liste osons l'avenir = 1

2/Délégués suppléants

Se présentent

Liste DIFC : Crépin Josiane, Couppé Nathalie, Silvestri Donato, Druart Ludovic, Boutevillain Anne Catherine

Liste osons l'avenir : Limousin Guy

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletin blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 27

Quotient électoral : 5,4

Ont obtenu

• Liste DIFC : 24

• Liste osons l'avenir : 3

Attribution des mandats au nombre entier

-liste DIFC = 4

Attribution des mandats au plus fort reste :

-liste osons l'avenir = 1

Sont donc élus :

Membres titulaires

Deflandre Jean Claude

Membres suppléants

Crépin Josiane

<i>Péré Ghislaine</i>	<i>Couppé Nathalie</i>
<i>Ortége Frédéric</i>	<i>Silvestri Donato</i>
<i>Desaulty Gérald</i>	<i>Druart Ludovic</i>
<i>Genelle Véronique</i>	<i>Limousin Guy</i>

Le vote pour les titulaires se fait à bulletin secret puis même chose pour les suppléants.

IX 2014/08 : Commission communale des impôts directs - Désignation des délégués

La commission communale des impôts directs est composée de contribuables représentatifs des personnes imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

La commission d'Hallennes lez Haubourdin comprend, outre le maire, qui en assure la présidence, 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Ceux-ci sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal, respectant les conditions suivantes :

-les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

-un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement des conseillers municipaux, de proposer pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, 2 listes de 16 noms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

COMMISSAIRES TITULAIRES

<i>1</i>	<i>COLLET Christian</i>	<i>119 rue du Général de Gaulle</i>
<i>2</i>	<i>CREPIN Josiane</i>	<i>45 rue du Dr Schweitzer</i>
<i>3</i>	<i>MARIN Guy</i>	<i>Chemin d'Escobèques</i>
<i>4</i>	<i>SCHAERER Constant</i>	<i>13 rue Emile Zola</i>
<i>5</i>	<i>WILLEBOIS Brigitte</i>	<i>14 rue Amédée Platel</i>
<i>6</i>	<i>BRICHE André</i>	<i>33 rue du Général de Gaulle</i>
<i>7</i>	<i>PIERREZ Philippe</i>	<i>25 rue Alexandre Desrousseaux</i>
<i>8</i>	<i>DESAULTY Gérald</i>	<i>153 rue du Général de Gaulle</i>
<i>9</i>	<i>CHOQUET Jean Jacques</i>	<i>43 rue Louis Pasteur</i>
<i>10</i>	<i>POUILLE Olivier</i>	<i>5 rue Marie-Caroline de Beaufort-Beaucamps Ligny</i>
<i>11</i>	<i>AITAMER Yves</i>	<i>1 rue Waldeck Rousseau</i>
<i>12</i>	<i>LEGRAND Gérald</i>	<i>1 bis rue du Général de Gaulle</i>
<i>13</i>	<i>DELAVAL Jean Michel</i>	<i>111 sentier de l'église</i>
<i>14</i>	<i>LEBLANC William</i>	<i>9 rue Edouard Lalo</i>
<i>15</i>	<i>TIEBOIS Catherine</i>	<i>13 rue Léon Gambetta</i>

16 ORTEGA Frédéric 23 rue du 11 novembre

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1	LESTIENNE Edouard	102 rue Léon Gambetta
2	LUGEUX Germain	42 rue du Dr Schweitzer
3	PETIT Jean Christophe	119 sentier de l'église
4	MALEON Evelyne	38 rue du Dr Schweitzer
5	DEFLANDRE Jean Claude	11 rue Edouard Lalo
6	DRUART Ludovic	66 rue du Dr Schweitzer
7	TURPIN Francine	1 rue Edouard Lalo
8	DEBRABANDERE Geneviève	20 rue Camille Guérin
9	BOMBAERTS Florian	5 rue du Collège-Lomme
10	SILVESTI Donato	47 rue Louis Pasteur
11	BOUILLET Pierre	50 rue de l'égalité
12	VANHOUCHE Patricia	91 sentier de l'église
13	VAN DEWIELE Gérard	56 rue Georges Pompidou
14	PÉRÉ Ghislaine	45 ter rue Louis Pasteur
15	DUCLOY Aurélien	36 rue Roger Salengro
16	BARTIER Philippe	44 rue Léon Gambetta

Vote : unanimité

X 2014/09 : Désignation du suppléant de la ville d'Hallennes lez Haubourdin à Lille Métropole Communauté Urbaine

La notion de suppléance n'est pas une notion électorale.

Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller communautaire titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Ainsi, l'article L5111-6 du C.G.C.T dispose que « le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voie délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

En outre, l'article L5211-6 du C.G.C.T prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, quelle que soit leur taille qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Le suppléant ne peut pas être le deuxième de la liste des candidats au conseil communautaire. En effet, dans les communes de 1000 habitants et plus, le 1er alinéa de l'article L273-10 prévoit le remplacement du conseiller communautaire dont le siège devient vacant par le suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la même liste. La personne figurant en deuxième position étant, du fait de la règle de la parité (imposée par l'article L273-9 pour la constitution des listes de candidats au conseil communautaire) de sexe différent de la tête de liste, celle-ci ne peut ainsi jamais assurer cette fonction.

Par conséquent, en application du 2ème alinéa de l'article L273-10, qui doit être mise en œuvre lorsque les règles du 1er alinéa ne peuvent être appliquées, le suppléant est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste municipale et qui n'est pas encore conseiller communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire, Jean Claude DEFLANDRE,

suppléant au conseiller communautaire.

Auparavant quand le titulaire ne pouvait pas siéger, il déléguait à quelqu'un de son groupe au sein de LMCU. Désormais, il est possible que le suppléant ait voix élective.

Proposition d'élire Jean Claude Deflandre.

Recours de l'AMF sur ce texte qui fait défaut de parité.

Mme Couppé indique que c'est discriminatoire et offense la parité.

Vote : unanimité.

XI 2014/10 : Désignation des délégués appelés à siéger au collège électoral du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle ainsi qu'au comité de Bassin des vallées de la Lys et de la Deûle

Collège électoral du Bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle

Constitution du bureau : il est désigné 2 assesseurs :

-Madame Josiane CREPIN, délégué présent le plus âgé

-Monsieur Aurélien DUCLOY, délégué présent le plus jeune

Sont candidats :

-Jean Claude DEFLANDRE

-Jean Marc LECOMPTE

En qualité de délégué(s) titulaire(s) au sein du collège électoral du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

a/présents ne prenant pas part au vote : 0

b/nombre de votants : 27

c/nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

d/nombre de bulletins blancs et nuls : 0

e/nombre de suffrages exprimés (c-d) : 27

f/majorité absolue : égale à la moitié plus un des suffrages exprimés si le nombre est pair. Si le nombre de suffrages exprimés est impair : égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Ont obtenu :

- Jean Claude DEFLANDRE = 27

- Jean Marc LECOMPTE = 27

Sont élus délégués titulaires au sein du collège électoral du bassin de la vallée de la Lys et de la Deûle

Titre	Nom et Prénom	Adresse complète	Date de naissance
Titulaire	DEFLANDRE Jean Claude	11 rue Edouard Lalo –Hallennes lez Haubourdin	20/11/1948

Titulaire	LECOMPTE Jean Marc	7 rue du Cdt Cousteau-Hallennes lez Haubourdin	31/03/1955
-----------	--------------------	--	------------

<p><u>Comité du Bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle</u> Constitution du bureau : il est désigné 2 assesseurs : -Madame Josiane CREPIN, délégué présent le plus âgé -Monsieur Aurélien DUCLOY, délégué présent le plus jeune</p> <p>Sont candidats : -Jean Claude DEFLANDRE -Jean Marc LECOMPTE</p> <p>En qualité de délégué(s) titulaire(s) au sein du collège électoral du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle.</p> <p>Le vote donne les résultats suivants : Nombre de délégués en exercice : Présents : 25 Pouvoirs : 1 Absents : 0</p> <p>a/présents ne prenant pas part au vote : 0 b/nombre de votants : 27 c/nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 d/nombre de bulletins blancs et nuls : 0 e/nombre de suffrages exprimés (c-d) : 27 f/majorité absolue : égale à la moitié plus un des suffrages exprimés si le nombre est pair. Si le nombre de suffrages exprimés est impair : égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur</p> <p>Ont obtenu : - Jean Claude DEFLANDRE = 27 - Jean Marc LECOMPTE = 27</p> <p>Sont élus délégués titulaires au sein de la commission du bassin de la vallée de la Lys et de la Deûle</p>
--

Titre	Nom et Prénom	Adresse complète	Date de naissance
Titulaire	DEFLANDRE Jean Claude	11 rue Edouard Lalo –Hallennes lez Haubourdin	20/11/1948
Titulaire	LECOMPTE Jean Marc	7 rue du Cdt Cousteau-Hallennes lez Haubourdin	31/03/1955

Adopté à l'unanimité.

XII 2014/11 : Désignation de délégués au sivu syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi -mission locale des weppes

<p>Considérant que la commune d'Hallennes lez Haubourdin a adhéré au syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi dont le siège est à Loos.</p> <p>Considérant qu'il y lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du SIVU, de</p>
--

désigner pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, par

-délégué titulaire : Frédéric ORTEGA

-délégué suppléant : Ghislaine PERE

Vote : Pour = 24 Abstentions = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme Veresse)

XIII 2014/12 : Désignation de délégués de la commune au sivu pour le développement de la qualité de la vie des personnes des 3ème et 4ème âges

Considérant que la commune d'Hallennes lez Haubourdin a adhéré au syndicat intercommunal de soins à domicile dont le siège est à Haubourdin 74 rue Sadi Carnot.

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du SIVU, de désigner pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, deux délégués titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, par

-délégué titulaire : Jean Claude DEFLANDRE

-délégué titulaire : Jean Marc LECOMPTE

Vote : unanimité

**XIV 2014/13 : Renouvellement des représentants de la commune au comité syndical SIMERE
SIVOM Métropolitain des réseaux de transport et distribution d'énergies**

Par arrêté du 13 novembre 2000, Monsieur le Préfet du Nord a autorisé la création d'un Syndicat intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) désormais dénommé SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de distribution d'Energies (SIMERE),

L'adhésion à ce syndicat ne donne lieu à aucun versement d'une participation de la part des communes mais le R1 (redevance de fonctionnement aujourd'hui perçu par la ville le sera directement par le Syndicat.

En revanche, de par son adhésion, la ville pourra percevoir :

-une participation de 40 % HT pour les travaux d'effacement du réseau EDF

-un reversement de la redevance R2 (redevance d'investissement) de l'ordre de 10 % HT des travaux d'éclairage public et de 15 % HT des travaux d'effacement du réseau EDF

La commune y a adhéré par délibération 2008/77 du 2 octobre 2008.

Compte tenu des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de renouveler le délégué titulaire et le délégué suppléant :

Délégué titulaire : André PAU

Délégué suppléant : Jean Claude DEFLANDRE

Adopté à l'unanimité.

XV **2014/14 : Nomination de représentants au sein de l'office du tourisme des Weppes**

Considérant l'adhésion de la commune d'Hallennes lez Haubourdin à l'office du tourisme des Weppes par le vote de la délibération n°2004/23 en date du 31 mars 2004,

Considérant l'article 6 du titre II des statuts de l'office de tourisme prévoyant que les collectivités locales membres sont représentées à l'assemblée générale par un titulaire et un suppléant,

Considérant les élections municipales du 23 mars 2014,

Sont candidats : Patricia VANHOUCKE

 Brigitte WILLEBOIS

Sont nommés : Titulaire = Patricia VANHOUCKE

 Suppléante = Brigitte WILLEBOIS

Mme Genelle aurait aimé y participer mais aucune chance.

M le Maire dit non.

Vote : Pour = 24 Abstentions = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme Veresse)

XVI **2014/15 : Renouvellement des membres de l'association foncière intercommunale de remembrement d'Erquinghem le sec, Escobecques et Hallennes lez Haubourdin**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de renouveler les membres de l'association foncière intercommunale de remembrement dans les communes d'Erquinghem le Sec, Escobecques et Hallennes lez Haubourdin, il est demandé à chacune des communes concernées de désigner 3 propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitant ou non, conformément au code rural et à la décision du Préfet fixant le nombre de propriétaires désignés. Les deux premiers seront titulaires, le troisième suppléant.

Il est rappelé que selon l'article R133.3 du code rural, l'association est administrée par un bureau qui comprend :

-le maire ou conseiller municipal désigné par lui

-des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6

ans, moitié par le conseil municipal et moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées à l'article R121.18

-un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Plusieurs personnes remplissant les conditions sont proposés par Monsieur le Maire pour être candidats:

- Monsieur Guy Marin, chemin d'Escobecques à Hallennes Lez Haubourdin
-Madame Marie Thérèse Lemaire née Candeille 25 rue Paul Colette à Santes
-Madame Eveline Maléon, membre du conseil d'administration du CCAS d'Hallennes Lez Haubourdin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Comme titulaire :

- Monsieur Guy Marin, chemin d'Escobecques à Hallennes Lez Haubourdin
-Madame Marie Thérèse Lemaire née Candeille 25 rue Paul Colette à Santes

Comme suppléante :

-Madame Eveline Maléon, membre du conseil d'administration du CCAS d'Hallennes Lez Haubourdin

Vote : unanimité

XVII 2014/16 : Commission d'évaluation des transferts de charges- Désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,
Conformément aux dispositions législatives, le conseil de communauté a adopté la délibération n°09 C 0256 du 26 juin 2009 portant création entre la communauté urbaine de Lille et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 170 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour les élections des délégués des communes au conseil de communauté.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale des transferts de charges le délégué élu aux élections municipales du 23 mars 2014 pour siéger au sein de la Communauté Urbaine de Lille : André PAU

On propose André Pau.



Vote : Pour =24
(Veresse)

Abstentions = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme)

XVIII 2014/17 : Nomination du correspondant de défense et de sécurité civile

Considérant la demande de la préfecture de nommer un correspondant de défense et sécurité civile parmi le conseil municipal,

Considérant que la préfecture conseille que ce soit la même personne que le correspondant sécurité routière,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de nommer :
Jean Marc LECOMPTE*

Vote : unanimité

XIX 2014/18 : Nomination du correspondant sécurité routière

Considérant la demande de la préfecture de nommer un correspondant sécurité routière parmi le conseil municipal,

Considérant que la préfecture conseille que ce soit la même personne que le correspondant de sécurité et de défense,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de nommer :
Jean Marc LECOMPTE*

Vote : unanimité